



L'utilisation rationnelle, la protection et la restauration des zones humides au service de la lutte contre les effets du changement climatique

Dossier sur la Convention de Ramsar sur les zones humides en vue de la COP28 de la CCNUCC

Biodiversité et changement climatique sont inextricablement liés. La COP26 de la CCNUCC a reconnu l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes dans la réalisation de l'objectif global à long terme de la Convention. La COP27 a reconnu que les écosystèmes liés à l'eau jouaient un rôle essentiel car ils permettent de concrétiser les avantages des mesures d'adaptation et les retombées positives en matière d'adaptation aux effets du climat.

Le temps presse si l'on veut limiter le réchauffement à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels. Le [Rapport de synthèse](#) du premier bilan mondial publié en amont de la COP28, qui évaluait les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a conclu qu'une action et un appui d'urgence étaient nécessaires pour accélérer l'application des mesures d'atténuation en exploitant les possibilités offertes dans l'ensemble des secteurs et des systèmes, notamment la réduction de la conversion des écosystèmes naturels. La restauration et la protection des écosystèmes naturels permettront une absorption à grande échelle du CO₂ et auront d'autres retombées positives ; prévenir la dégradation des écosystèmes naturels est une solution permettant d'atténuer les effets du changement climatique pour un coût relativement faible.

Les zones humides sont des écosystèmes au rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Outre leur capacité à stocker de très grandes quantités de carbone, les zones humides contribuent à la qualité et à la sécurité de l'eau, aux moyens d'existence et à la sécurité alimentaire. Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat mondial, tout en préservant le climat local et le cycle de l'eau, en modérant les températures extrêmes et en contribuant à la réduction des risques de catastrophe.



Il est impératif d'intensifier la protection des zones humides et de restaurer les zones humides converties ou dégradées pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité. Actuellement, près de 50 millions d'hectares de tourbières sont asséchés dans le monde. Pour que le réchauffement de la planète reste inférieur à 1,5°C, il conviendrait de restaurer au moins la moitié des tourbières asséchées d'ici à 2030 et d'éviter toute nouvelle disparition de tourbières. [La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes](#) donne l'impulsion nécessaire pour intensifier rapidement les activités de restauration. Lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau en 2023, [le Défi de l'eau douce](#) vise à stimuler la restauration de 300 000 km de cours d'eau et de 350 millions d'hectares de zones humides d'ici à 2030.

Il conviendrait que la mise à jour des contributions déterminées au niveau national (CDN) comprenne de nouveaux objectifs et de nouvelles actions en faveur des zones humides. Bien que les tourbières ne couvrent que 3 % de la surface terrestre de la planète, elles stockent 30 % du carbone des sols, soit deux fois plus que toutes les forêts du monde réunies. Cependant, moins de 15 % des Parties dont on sait qu'elles possèdent des tourbières prévoient des objectifs ou des actions en leur faveur dans leur CDN. De même, les écosystèmes de carbone bleu (mangroves, herbiers marins et marais intertidaux) stockent de grandes quantités de carbone dans la biomasse et le sol ; **or, sur 113 pays**, seuls 58 ont prévu dans leur deuxième CDN de nouvelles solutions fondées sur la nature pour les zones côtières et marines à des fins d'atténuation ou d'adaptation au effets du changement climatique.

Il importe d'accorder une attention accrue aux facteurs de perte des zones humides, à l'aide de politiques sectorielles et d'autres interventions. En moyenne, 1,5 à 2 % des écosystèmes côtiers de carbone bleu disparaissent chaque année. Le drainage et le remblayage des terres pour le développement de l'agriculture font partie des principales causes de la disparition des zones humides intérieures. La prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement urbain peut contribuer à créer des villes où il fait bon vivre, capables de s'adapter aux effets du changement climatique.

Investir dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets en se fondant sur les zones humides est rentable et présente de nombreux avantages connexes. La protection, la restauration et l'utilisation durable des zones humides contribuent simultanément à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-à Montréal et des Objectifs de développement durable. Il est particulièrement important d'accroître le financement des programmes d'adaptation pour réduire les risques liés au climat et améliorer **l'équité et la justice climatique**.

Les zones humides et les services écosystémiques qu'elles offrent sont vulnérables au changement climatique. Il convient d'approfondir les études sur l'impact des multiples effets actuels et prévus du changement climatique sur la qualité, le rôle, la distribution et la disponibilité des services écosystémiques, et sur leur incidence sur le rôle des écosystèmes dans la régulation du climat et le cycle de l'eau.

Les engagements et les efforts déployés dans le cadre de la Convention sur les zones humides peuvent être mis à profit pour lutter contre les effets du changement climatique

La [Résolution XIV.6](#) encourage les Parties à la Convention sur les zones humides qui sont également Parties à la CCNUCC à envisager la pertinence de leurs actions en tenant compte de l'importance de la conservation, la restauration, la gestion et l'utilisation durables des zones humides dans la lutte contre les changements climatiques tout en apportant des avantages pour la biodiversité et le bien-être humain.

La [Résolution XIV.17](#) encourage les Parties à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature ou des approches par écosystème axées sur les zones humides pour lutter contre les effets du changement climatique, à supprimer ou modifier les politiques qui contribuent à la disparition et la dégradation des zones humides et à mener des politiques et projets de conservation et de restauration des zones humides pour favoriser l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.



La [Résolution XIV.17](#) reconnaît la nécessité de trouver des financements pour favoriser la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des écosystèmes de zones humides au service de la lutte contre les changements climatiques. La [Résolution XII.13](#) encourage les Parties contractantes à inscrire les besoins en ressources financières et autres en faveur d'activités de conservation, restauration et gestion des zones humides liées à la prévention des risques de catastrophe dans les programmes d'investissement à long terme.

Les zones humides dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : La [Résolution XII.11](#) et la [Résolution XIII.14](#), entre autres, encouragent les Parties à mettre à jour leurs inventaires nationaux de zones humides afin d'estimer le stockage et les flux de carbone, y compris les émissions provenant des sols organiques et les réductions d'émissions résultant d'efforts de restauration, et à mettre à jour leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre à l'aide du [Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones Humides](#). Les inventaires nationaux de zones humides servent également de référence pour rendre compte de l'évolution dans le temps de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau (indicateur 6.6.1 des ODD, dont la Convention sur les zones humides est co-dépositaire).

Les zones humides dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre le changement climatique : La [Résolution XIII.13](#), la [Résolution XIII.14](#) et la [Résolution XIV.16](#) encouragent à intégrer la protection et la restauration des tourbières et des écosystèmes de carbone bleu dans les CDN. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 comprend la cible 12 sur la restauration des zones humides dégradées, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Des orientations en matière d'identification de tourbières comme zones humides d'importance internationale pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existants, ont été adoptés au titre de la [Résolution XIII.12](#). La [Résolution XIII.20](#) encourage les Parties à inclure les écosystèmes côtiers, y compris les zones humides d'importance internationale pertinentes, dans leurs politiques et stratégies nationales pour l'atténuation des effets des changements climatiques, à promouvoir leur rôle dans l'adaptation fondée sur les écosystèmes, et à inscrire de toute urgence sur le Liste Ramsar les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique, d'importance internationale.

Les zones humides dans la réduction des risques de catastrophe : La [Résolution XII.13](#) et la [Résolution XIII.13](#) encouragent à intégrer la prévention et la gestion des risques de catastrophe basées sur les zones humides dans les plans stratégiques nationaux et dans toutes les politiques et plans pertinents ainsi que dans la gestion de l'eau et de l'environnement à tous les paliers de gouvernement.

Outils et publications : Une série de [publications](#) sur les zones humides et le changement climatique a été préparée par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention. Le GEST travaille également à l'élaboration d'outils visant à favoriser l'intégration des zones humides dans les cadres de planification relatifs au changement climatique, notamment des outils sur la cartographie et l'inventaire des zones humides afin de stimuler une utilisation accrue des méthodes disponibles pour l'évaluation du carbone contenu dans les zones humides, et la compilation et l'examen des données et des modèles sur les stocks et les flux de carbone dans les zones humides.

